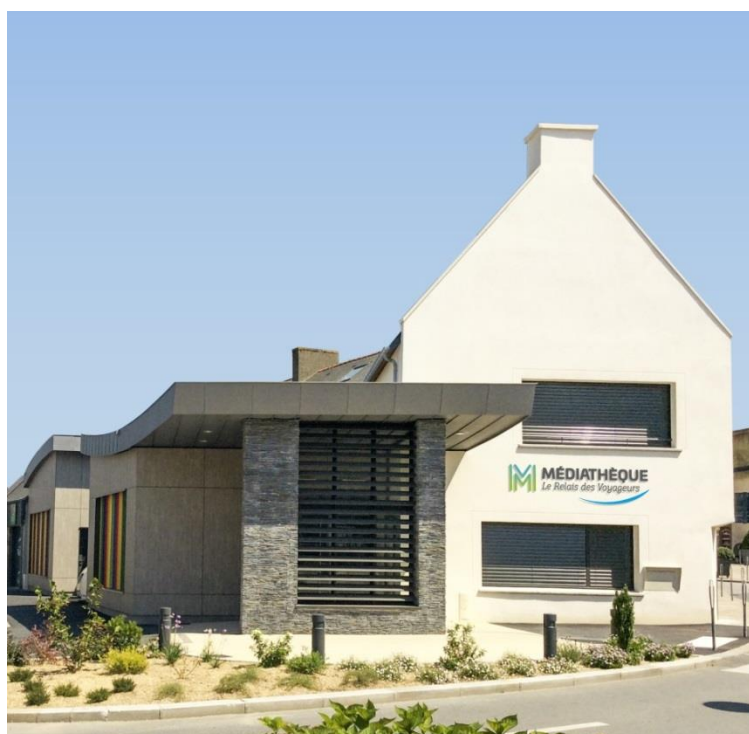


Médiathèque « Le Relais des Voyageurs »

REGLEMENT INTERIEUR



Médiathèque municipale « Le Relais des Voyageurs »
14 place de la mairie
35350 Saint-Méloir des Ondes

☎ 02.99.48.76.97
@mediatheque@smdo35.fr

ARTICLE 1^{er} - Dispositions générales

La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Le personnel est à la disposition du public pour le conseiller dans l'utilisation des ressources de la médiathèque.

Le présent règlement intérieur fixe les droits et devoirs des usagers. Son application s'effectue sous l'autorité du Maire ou de son représentant.

ARTICLE 2 - Accès à la médiathèque

Les jours et horaires d'ouverture au public sont précisés dans les modalités pratiques et affichés à l'extérieur des locaux. En cas de modification, les usagers sont informés par voie d'affichage.

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place sont ouverts à tous et ne nécessitent pas d'inscription. L'accès à certains services peut être payant ou nécessiter une adhésion.

Les DVD acquis avec droit de consultation peuvent être visionnés sur place après demande auprès du personnel et sous réserve de la disponibilité du matériel.

Les enfants de moins de 9 ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte. Les mineurs non accompagnés restent sous la responsabilité de leurs parents, le personnel de la médiathèque ne peut en aucun cas être tenu responsable de la garde des enfants.

Aucun rassemblement de groupe ne pourra s'effectuer au sein de la médiathèque sans concertation préalable avec le personnel. De façon générale, des créneaux d'accueil spécifiques, seront déterminés par la bibliothécaire pour les groupes et collectivités.

ARTICLE 3 – Inscriptions

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit compléter un formulaire d'inscription, présenter les justificatifs demandés et s'acquitter d'une adhésion fixée par le Conseil municipal.

L'inscription à la médiathèque a une durée de validité de un an et inclut l'accès aux services de prêt à domicile, l'utilisation des ordinateurs publics et des consoles de jeux vidéo.

L'utilisateur reçoit une carte d'abonné individuelle et nominative. Elle doit être présentée lors de chaque emprunt. Toute carte perdue doit être remplacée par l'utilisateur au tarif fixé par délibération.

L'utilisateur est invité à signaler tout changement d'adresse, de coordonnées ou de situation.

Les mineurs de plus de 9 ans peuvent s'inscrire seuls à condition de fournir une autorisation parentale.

Les personnes de passage peuvent bénéficier d'une adhésion à durée limitée (un mois).

ARTICLE 4 - Prêt des documents

Le prêt à domicile est consenti aux usagers à jour de leur cotisation.

Chaque usager peut emprunter sur sa carte un maximum de 7 documents tous confondus pour une durée de 3 semaines, à l'exception des DVD et des nouveautés (documents achetés depuis moins de 6 mois) dont l'emprunt est limité à un par personne.

L'emprunt des DVD n'est autorisé que pour une consultation dans le cadre familial et privé. La reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion de ces supports sont strictement interdites. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles et le contrevenant s'expose à des poursuites.

L'utilisateur a la possibilité de demander la prolongation de ses prêts pour une durée de deux fois quinze jours, à condition que les documents ne soient pas réservés par d'autres personnes et que l'utilisateur ne fasse pas l'objet d'une procédure de suspension de prêt.

La médiathèque propose un service de réservation à ses usagers inscrits. Les lecteurs sont avertis de l'arrivée du document qui est conservé pendant un temps défini. Si le document n'a pas été récupéré dans le délai imparti, la réservation est annulée. Le personnel est prioritaire lorsqu'un document est réservé pour les besoins d'une animation.

Les documents consultés ou empruntés par un usager sont sous sa responsabilité. L'utilisateur s'engage à traiter les documents avec soin, à les restituer dans les délais impartis, à signaler toute anomalie et à s'acquitter des pénalités qui pourraient lui être infligées en cas de détérioration ou perte du document.

Il est possible de restituer les documents en dehors des horaires d'ouverture grâce à la boîte de retour installée à l'extérieure du bâtiment.

ARTICLE 5 - Prêt aux collectivités

Sont considérés comme collectivités, les écoles, crèches, halte-garderie, institutions socio-éducatives, centres de loisirs, ou associations œuvrant dans les domaines socioculturels.

Les collectivités bénéficient de conditions d'emprunt particulières établies en concertation avec la médiathèque. Le prêt de DVD n'est pas autorisé.

ARTICLE 6 - Retards, pertes et détérioration des documents

L'emprunteur est tenu de rapporter les documents à la date de retour prévue. Les retards donneront lieu à des rappels et pourront entraîner des sanctions. En cas de retards importants, de non restitution ou de détérioration répétée, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Afin d'éviter tout litige ultérieur, il est recommandé de signaler les anomalies constatées sur les documents avant l'emprunt.

Il est demandé aux usagers de ne pas effectuer eux-mêmes de réparations, mais de signaler toute anomalie au retour du document. La médiathèque dispose de matériel adapté pour les réparations.

En cas de perte ou de détérioration grave, le lecteur s'engage à assurer le remplacement du document selon les indications données par le personnel ou le remboursement de sa valeur (pour les DVD).

ARTICLE 7 - Reproduction, copie et impression de documents

Les impressions et copies sont payantes. Les tarifs sont fixés par délibération municipale.

La reproduction de documents est réservée à l'usage personnel du demandeur et soumise au respect de la législation en vigueur sur la propriété littéraire et artistique. La Ville dégage toute responsabilité de toute infraction à la législation.

En cas d'abus, le personnel a la possibilité de suspendre le service.

ARTICLE 8 - Comportement des usagers

La médiathèque est un espace ouvert à tous. Chacun est donc convié à respecter le confort de tous et à éviter tout comportement pouvant porter préjudice aux autres usagers (*bruit, grossièreté, ivresse, violence physique ou verbale, hygiène désagréable, acte délictueux...*).

Les usagers doivent adopter un comportement respectueux du personnel, des autres usagers et de la vie en société.

Les usagers sont tenus d'éviter toute nuisance sonore et de respecter un certain calme à l'intérieur des locaux. L'usage du téléphone portable doit rester limité et discret.

La consommation d'aliments et de boissons est interdite dans la médiathèque, à l'exception d'une bouteille d'eau.

Les biens et objets de valeur ne doivent pas être laissés sans surveillance. Le personnel ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur du bâtiment, excepté les chiens d'assistance.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur du bâtiment.

Les prises de photos, films, enregistrements, reportages, interviews sont également soumis à une demande d'autorisation.

L'ascenseur est réservé aux personnes à mobilité réduite pour se rendre au 1^{er} étage où se situent les rayonnages adultes.

La neutralité du service public doit être respectée. Aucune propagande n'est autorisée. Le dépôt de tracts, affiches ou autres est soumis à l'autorisation préalable de la direction de la médiathèque.

Les parents ou adultes accompagnateurs sont expressément responsables du comportement des enfants et mineurs dont ils ont la charge, ainsi que des documents qui sont consultés ou empruntés par ceux-ci.

Tout vol, détérioration de matériel ou agression physique ou verbale pourra entraîner des poursuites judiciaires et impliquera la réparation du dommage.

Un comportement inadapté peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive des locaux.

ARTICLE 9 - Application du règlement

La fréquentation et l'utilisation des services de la médiathèque engagent l'utilisateur à se conformer au règlement.

En cas de non-respect du règlement, le lecteur s'expose à des sanctions (*suspension de prêt, amendes, exclusion du bâtiment...*).

Le personnel de la médiathèque est chargé de faire appliquer le présent règlement, dont un exemplaire peut être fourni à la demande de tout usager.

Toute modification au présent règlement sera notifiée par voie d'affichage à la médiathèque.

Le présent règlement intègre également la Charte MULTIMÉDIA et la Charte d'UTILISATION DES JEUX VIDÉO jointes en annexes

Règlement délibéré en Conseil Municipal le 7 décembre 2020

Fait à Saint-Méloir des Ondes, le 11 décembre 2020

LE MAIRE

Dominique de LA PORTBARRE

CHARTRE MULTIMÉDIA

1) Accès internet

L'accès aux services multimédia de la médiathèque fait l'objet de dispositions particulières. Les utilisateurs doivent s'y conformer.

2) Conditions d'accès

L'accès aux ordinateurs mis à la disposition du public est possible aux jours et horaires d'ouverture de la médiathèque.

Le temps d'utilisation des ordinateurs est limité à 1h par jour et par utilisateur.

L'utilisateur peut réserver un ordinateur à l'avance. En cas de retard de plus de 15 minutes, la réservation est automatiquement annulée.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Pour accéder aux ordinateurs, le lecteur doit se présenter à l'accueil muni de sa carte d'identité. Un code individuel lui sera attribué pour se connecter sur l'un des postes.

3) Utilisation des postes informatiques

Il est interdit aux usagers d'installer eux-mêmes des logiciels sur les ordinateurs ou d'en modifier la configuration.

Les usagers sont priés de signaler toute anomalie constatée au cours de l'utilisation du poste. Seul le personnel est autorisé à intervenir en cas de panne.

L'introduction d'un support de stockage est soumise à une analyse antivirus qui pourra entraîner la destruction du fichier incriminé si nécessaire.

La médiathèque ne pourra être tenue responsable de la perte ou la détérioration des objets personnels des usagers.

Aucun document ne peut être conservé sur le disque dur de l'ordinateur. Les usagers sont priés de supprimer leurs documents à l'issue de la consultation. Dans le cas contraire, la médiathèque ne pourra être tenue responsable de leur utilisation par une tierce personne.

La consultation de contenu audiovisuel est autorisée à condition d'utiliser un casque audio.

Les utilisateurs s'engagent à ne pas visionner de contenu pouvant choquer ou offenser les autres.

Il est strictement interdit de tenter de s'introduire sur un autre ordinateur distant, ainsi que de chercher à modifier des sites Web ou informations n'appartenant pas à l'utilisateur.

4) Utilisation d'internet

La médiathèque propose un accès internet à l'intérieur de ses locaux.

L'usage des ordinateurs mis à la disposition du public doit se faire dans le respect de la législation. Sont donc interdits à la consultation, les sites contraires aux missions des bibliothèques et de la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que des sites pornographiques.

Le téléchargement légal est toléré dans la limite d'une utilisation raisonnable et respectueuse des autres utilisateurs. Aucun fichier téléchargé ne peut être gardé sur le disque dur de l'ordinateur, l'utilisateur doit apporter son propre support de stockage.

Les parents ou personnes ayant la charge de mineurs sont responsables de ce qu'ils consultent.

Le personnel se réserve le droit de suspendre toute activité qui perturberait le fonctionnement de la médiathèque.

5) Les tablettes

L'usage des tablettes est strictement limité à la consultation sur place des applications installées sur l'appareil.

Il est interdit de consulter des sites personnels (*messagerie, réseaux sociaux, comptes bancaires...*) afin de garantir la sécurité des données.

La consultation des tablettes est libre mais peut être limitée à 45 minutes par jour et par personne en cas d'affluence.

Il est interdit de modifier la configuration de l'appareil et de chercher à pirater le système.

6) Cadre légal

Conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données de communication électroniques, la médiathèque conservera pendant un an les données techniques de connexion.

Toute utilisation ou consultation illicite pourra être signalée aux autorités compétentes d'après l'article 227-24 du Code pénal punissant ce type d'infraction.

CHARTRE d'UTILISATION DES JEUX VIDÉO

1) Conditions d'accès

Les enfants de moins de 9 ans doivent être accompagnés.

L'utilisation de la console de jeux vidéo est possible aux jours et horaires d'ouverture de la médiathèque. Elle est accessible aux abonnés à partir de 4 ans.

Pour jouer, l'utilisateur doit se présenter à l'accueil pour s'inscrire sur un créneau. L'utilisation est limitée à 1h par personne et par semaine. Il est vivement conseillé de réserver à l'avance.

Pour les joueurs ayant réservé à l'avance, un retard non signalé de plus de 15 minutes entraîne l'annulation de la réservation.

2) Conditions d'utilisation

La durée d'une séance classique est de 60 minutes. Certains jeux sont limités à une durée de 30 minutes. La durée de la séance est précisée au moment de la réservation.

Il est possible de jouer à 4 joueurs maximum (selon le jeu choisi). Dans ce cas, l'un des joueurs est désigné responsable du groupe.

Le choix du jeu sera effectué sur catalogue en fonction de l'âge du plus jeune joueur (classification PEGI).

Les joueurs auront la possibilité de changer une fois de jeu au cours de la séance.

Seuls les jeux acquis par la médiathèque peuvent être installés sur les consoles. L'accès au jeu en réseau n'est pas autorisé.

Le personnel est présent pour accompagner le lancement du jeu, mais n'est pas en mesure d'aider les joueurs dans leur progression. Les joueurs sont autonomes dans leur partie.

3) Matériel

La manipulation du matériel est effectuée par l'équipe de la médiathèque. Les joueurs ne sont pas habilités à installer les jeux, ni à manipuler la console.

Le nombre de manettes nécessaire est remis aux joueurs en début de séance.

Tout dysfonctionnement, problème technique ou détérioration du matériel doit être signalé immédiatement.

Tout matériel détérioré devra être remplacé à l'identique le plus rapidement possible.

4) Comportement des joueurs

La séance de jeu ne doit pas perturber le fonctionnement de la médiathèque. Il est demandé de respecter un niveau sonore modéré et maintenir un certain calme.

En cas de mauvais usage du matériel ou de comportement bruyant, agressif, violent ou nuisible à l'ambiance de la médiathèque, le personnel pourra mettre fin à la séance immédiatement sans avertissement préalable.

Les spectateurs sont tolérés dans la mesure où ils ne perturbent ni les joueurs, ni les autres usagers, ni le personnel de la médiathèque. L'accès aux collections et la circulation doivent être assurés. Le personnel a la possibilité de dissoudre les groupes trop nombreux. Les spectateurs ne doivent pas intervenir dans la partie d'aucune manière que ce soit. En cas de non-respect de ces règles, les spectateurs pourront être exclus.

INFORMATIONS PRATIQUES

Horaires d'ouverture :

Lundi : 16h30-18h30

Mardi : 16h00-18h30

Mercredi : 10h00-12h30 / 14h00-18h30

Jeudi : Fermé / Réservé pour les groupes

Vendredi : 16h30-18h30

Samedi : 10h00-12h30 / 14h00-17h00

Médiathèque municipale

« Le Relais des Voyageurs »

14 place de la mairie

35350 Saint-Méloir des Ondes

mediatheque@smdo35.fr

02.99.48.76.97

Responsable : Mme Lucie GODEAU

